



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2025

COMMUNE D'ESCOUSSENS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt du mois de Mars le conseil municipal de la commune d'Escoussens légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLEMENT Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Mars 2025

Date d'affichage : 10 Mars 2025

Présents : Mrs Mmes CLEMENT Christian, ADAMI Vanessa, PUJOL Vivian, SABATHIER Didier, CORADAZZI Anthony, Mme Elisabeth GAME et M. Florent LAVEZE, DEMET Thierry, SABATHIER Guillaume.

Absents excusés : DAX Corine, MORAL Charlène (procuration pour CLEMENT Christian), SIGUIER Joël

Secrétaire de séance : ADAMI Vanessa

Nombre de membres au conseil municipal - En exercice : 12

- Présents : 09

- Votants : 10

Présentation du compte de gestion 2024

COMMUNE ET ASSAINISSEMENT- N°04/2025

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation Compte Administratif 2024 -

Commune et Assainissement- N°05/2025

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2024 et sort de la salle. La présidence est confiée, pendant la durée du vote à Madame ADAMI Vanessa.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

C A 2024	BUDGET		GENERAL
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	Résultat Budgétaire 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	465.791.43	+ 531 289.94	+65 498.51
Résultat de Fonctionnement			
SECTION D'INVESTISSEMENT	399 514.41	+142 964.02	-256 550.39
Résultat d'Investissement			
Résultat de Clôture exercice 2024 249 558.91 €			191 051.88

(B)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	+ 635 047.89 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-385 488.98 €
--	---------------

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+385 488.98 €
--	---------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	+ 385 488.98 €
---	----------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	+ 249 558.91 €
--	----------------

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 23 784.04€
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+236 757.80€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	+ 212 973.76€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	+103 459.24 €
--	---------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0 €	0 €	0 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
--	-----

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	+ 212 973.76 € €

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025- N°07/2025

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

-L'article 1407 -1407ter du code général des impôts Conformément au E du VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les présentes dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2024.relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Compte-tenu des réformes intervenues, il convient d'apporter quelques précisions en ce qui concerne la fiscalité locale : à compter de 2021, et afin de poursuivre la suppression de la taxe d'habitation, la commune se verra transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

Ainsi, les communes voteront le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de la TFPB de 2022.

Compte tenu de la loi^o 2019-1479 du 28 décembre 2019, applicable à partir de 2023, les communes voteront un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans pour autant augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 soit :

Foncier bâti (Taux Communal + Taux Départemental)	Foncier non bâti	Taxe habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
52,20 %	115,03 %	14.28%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Détail du vote :

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Budget primitif 2025 - N°08/2025

Communal et Assainissement

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée certains chiffres et pourcentages globaux mettant en lumière les grandes lignes du projet de budget 2025 (état de la dette, salaires, dotations, impôts locauxetc.) et présente dans son ensemble et dans ses détails ce projet de budget

BALANCE Budget Primitif GENERAL 2025

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	782 569.91€	782 569.91€
SECTION D'INVESTISSEMENT	685 124.87 €	685 124.87 €

Mise au vote :

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

BALANCE Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2025

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	236 834.76€	236 834.76€
SECTION D'INVESTISSEMENT	406 951.24€	406 951.24€

Mise au vote :

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

BALANCE Budget Primitif GENERAL 2025

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	782 569.91€	782 569.91€
SECTION D'INVESTISSEMENT	685 124.87 €	685 124.87 €

BALANCE Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2025

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	236 834.76€	236 834.76€
SECTION D'INVESTISSEMENT	406 951.24€	406 951.24€

Office National des Forêts - Programme de coupes de bois 2025 - N°09/2025

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. HUCHE Clément de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

ETAT D'ASSIETTE :

FORET	PARCELLE	TYPE DE COUPE (*)	VOLUME PRÉSUMÉ REALISABLE (m3)	SURFACE (ha)
	2_a	AMEL	152,00	2.76
	7_a	AMEL	18,00	0.46
	8_a	AMEL	75,00	3.00
	3_a	AMEL	213,00	4.26
	9_a	AMEL	292,00	5.30

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Le conseil municipal donne pouvoir à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. Le Maire assistera aux martelages des parcelles s'il le souhaite.

**Subventions exceptionnelles Associations de la Commune -
N°10/2025**

Des associations dont le siège est à Escoussens ont rencontré M. Le Maire afin de solliciter la commune d'Escoussens pour une subvention exceptionnelle afin de mener à bien leurs actions.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des actions menées qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

M. Le maire propose de subventionner les associations, ayant fait la demande, comme suit :

Nom de l'Association	Domaine d'activité	Montant
« Les Amis d'Escoussens »	Animation village	450.00 €
MJC	Animation village	1000.00 €
Auto rétro du Bernazobre	Véhicules anciens	400.00 €
Association Foot	Pratique du Foot	600.00 €
Société Communale de Chasse	Pratique de la chasse	500.00 €
Association Terre 'Art	Fabrication poterie	300.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention :

➤ **ACCORDE** aux associations de la Commune les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Domaine d'activité	Montant
« Les Amis d'Escoussens »	Animation village	450.00 €
MJC	Animation village	1000,00€
Auto rétro du Bernazobre	Véhicules anciens	400,00 €
Association Foot	Pratique du Foot	600,00 €
Société Communale de Chasse	Pratique de la chasse	500,00 €
Association Terre 'Art	Fabrication poterie	300.00 €

➤ **RAPPELLE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 6574-Subvention de fonctionnement aux associations ;

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Mise à jour dénomination des voies - N°11/2025

Le Conseil Municipal a validé par délibération le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe mes membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présentent la dénomination des voies et le numérotage des habitations et que cela constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2016 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 juin 2018 n°18/2018, du 26 juin 2019 n°19/2019, du 18 février 2020 n°2/2020, du 27 juillet 2020 n°39/2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et mise à jour de la dénomination des voies et de la numérotation des habitations.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu la proposition de dénommer la voie : PR17 Route du Pas du Rieu

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE la mise à jour de la dénomination des voies
- CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services publics.
- ADOPTE la dénomination suivante : Route du Pas du Rieu

Réhabilitation de la forge en parvis -choix de la Maîtrise d'Œuvre - N°12/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne forge en parvis sur la commune, il convient de choisir la Maîtrise d'œuvre (MOE), chargée par le Maître d'Ouvrage de la réalisation du projet d'aménagement c'est-à-dire la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques, conformément à un contrat et à un cahier des charges.

Une demande de devis a ainsi été faite auprès de plusieurs cabinets d'architectes :

➤ Agence DMD – Catherine DONNADIEU Architecte DPLG à Dourgne

pour un montant de 22 600.00 € H.T. soit 27 120.00 € T.T.C.

➤ CABROL & BEAUVOIS Architectes DPLG à Castres

pour un montant de 23 600.00 € H.T. soit 28 320.00 € T.T.C

➤ M2eC – Christophe MONTAGNÉ Étude de chantier à Sorèze

pour un montant de 19 800.00 € H.T. soit 23 760.00 € T.T.C.

Considérant les critères de choix des offres, il apparaît que le candidat M2eC – Christophe MONTAGNÉ présente l'offre la plus économiquement avantageuse au vue du Règlement de Consultation.


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre,

➤ **PREND ACTE** de l'attribution de la maîtrise d'œuvre à M2eC – Christophe MONTAGNÉ – Etude de chantier à Sorèze pour un montant de 19 800.00 € H.T. soit 23 760.00 € T.T.C.,

➤ **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux et à demander les subventions éventuelles pour ces travaux,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

CLEMENT Christian Maire	
ADAMI Vanessa Secrétaire de séance	